



Mon ex conjoint ne vient pas voire mes enfants

Par **BEALOVE**, le 11/05/2009 à 09:59

Bonjour,

VOILA J AI MON EX CNJOINT QUI ET PARTI DEPUIS 1 MOIS PASSER SUR TOUT SN ABSENCE IL A VU MES ENFANTS 3 H ES CE QUE JE PEUX LE FAIRE DECHU DE SES DROIT DE PERE OU AUTRE MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **Tisuisse**, le 11/05/2009 à 10:45

Bonjour,

Merci de ne pas écrire en majuscules car c'est réservé aux gens qui veulent hurler, ce qui ne semble pas vouloir être votre cas.

Etiez-vous mariés ou non ?

Dans l'affirmative, le divorce a été prononcé avec un jugement pour ses droits de visites et d'hébergement ?

Dans la négative, le papa a-t-il reconnu les enfants à la naissance ?

Merci pour vos réponses.

Par **BEALOVE**, le 11/05/2009 à 11:33

nous etions pas mariés et oui il a recunnu les 3 enfants désolé d avoir ecrit en majuscule es ce que je peux faire pour mes enfants ils sont trop mal de pas voire leur pere il le sais mais il veux rien savoir aidez moi svp merci

Par Tisuisse, le 11/05/2009 à 22:49

La vie en couple peut se faire sous 3 aspects juridiques :

- le mariage : on parle de conjoints,
- le PACS : on parle de partenaires pacsés,
- le concubinage : on parle de concubins.

Seuls le concubinage n'entraîne aucune obligations de l'un des concubins envers l'autre. En fait, le concubinage, s'il paraît simple, devient une vrai galère en cas de séparation ou de décès de l'un des concubins.

Seul le mariage offre des sécurités importantes.

Cependant, votre ex-concubins, puisqu'on doit l'appeler ainsi, ayant reconnu les enfants, partage l'autorité parentale, peut bénéficier du droit de visite et d'hébergement, mais doit, en échange, verser une pension alimentaire car, le Code Civil précise que "les parents pouvoient à l'éducation et à l'entretien des enfants". C'est le juge aux affaires familiales qui décide du montant de cette pension alimentaire. C'est aussi ce juge qui, dans le seul intérêt des enfants, fixe le droit de garde, pour l'un des parents, et le droit de visite et d'hébergement pour l'autre parent.

En conséquence, si aucun jugement n'est intervenu, même si les enfants, à juste titre, réclament leur papa, vous ne pouvez rien exiger de lui. Il vous faut donc impérativement faire appel au JAF et un avocat spécialisé vous aidera dans ce domaine.